



Décision de radiodiffusion CRTC 2020-22

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 16 octobre 2019

Ottawa, le 27 2020

Maritime Broadcasting System Limited
Middleton (Nouvelle-Écosse)

Dossier public de la présente demande : 2019-1048-0

CKAD Middleton – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Maritime Broadcasting System Limited en vue de modifier le périmètre de rayonnement de nuit autorisé de l'entreprise de programmation de radio AM commerciale de langue anglaise CKAD Middleton (Nouvelle-Écosse) en diminuant la puissance d'émission de nuit de 1 000 à 400 watts et en mettant à jour les coordonnées géographiques existantes. Tous les autres paramètres techniques demeureront inchangés. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire affirme que les modifications techniques demandées sont nécessaires afin de régler les cas de défaillance du système, les réparations, l'augmentation croissante des coûts de l'exploitation d'une station de radio AM et une diminution constante des revenus de la station.
3. Le Conseil est d'avis que la mise en œuvre des modifications techniques aura une incidence négligeable sur la population actuellement desservie par la station.
4. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. Le titulaire doit mettre en œuvre les modifications techniques au plus tard le **27 janvier 2022**. Pour demander une prorogation, le titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web du Conseil.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.